



27 septembre 2007

Français
Original: Anglais*

**Dix-septième Réunion des chefs des services
chargés au plan national de la lutte contre
le trafic illicite des drogues, Afrique**

Nairobi, 17-20 septembre 2007

**Rapport sur les travaux de la dix-septième Réunion des
chefs des services chargés au plan national de la lutte contre
le trafic illicite des drogues, Afrique, tenue à Nairobi, du
17 au 20 septembre 2007**

Table des matières

	<i>Paragraphe</i>	<i>s</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision de la Commission des stupéfiants ou portées à son attention	1-5		3
Recommandations adoptées à la dix-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique	1-5		3
II. Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogues	6-8		5
III. Application des recommandations adoptées à la quinzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique	9-14		6
IV. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail	15-23		7
V. Organisation de la dix-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique	24-28		11
VI. Questions diverses	29-33		12
VII. Adoption du rapport	34		13

* Le présent rapport est publié en anglais, en arabe et en français, qui sont les langues de travail de l'organe subsidiaire concerné.



VIII. Organisation de la Réunion	35-42	14
A. Ouverture et durée de la Réunion	35-36	14
B. Participation	37-39	14
C. Élection du Bureau	40	15
D. Adoption de l'ordre du jour	41	15
E. Documentation	42	16
IX. Clôture de la Réunion	43	16
Annexe		
Liste des documents dont était saisie la dix-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique		17

I. Questions appelant une décision de la Commission des stupéfiants ou portées à son attention

Recommandations adoptées à la dix-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique

1. La dix-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues (HONLEA), Afrique, a adopté les recommandations suivantes, qui avaient été formulées par ses groupes de travail. Il est rendu compte au chapitre IV ci-après des observations et des conclusions des groupes de travail qui ont donné lieu à ces recommandations.

Thème 1. L'utilité et l'efficacité des opérations de livraison surveillée

2. Les recommandations suivantes ont été formulées en ce qui concerne l'utilité et l'efficacité des opérations de livraison surveillée:

a) Compte tenu de l'utilité des opérations de livraison surveillée pour les services de détection et de répression qui enquêtent sur les groupes criminels organisés et les démantèlent, il faudrait demander aux gouvernements de veiller à ce que la législation requise soit mise en place et que des ressources suffisantes soient fournies pour améliorer l'efficacité des opérations de livraison surveillée;

b) Il conviendrait d'adopter des normes professionnelles et d'intégrité en même temps que des procédures standard pour les opérations de livraison surveillée;

c) Il faudrait promouvoir la participation aux réunions régionales pour l'Afrique des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues des principaux pays d'origine et de destination afin de faciliter et de renforcer l'échange d'informations et la coopération opérationnelle directe;

d) Il conviendrait de mettre en œuvre la proposition de projet de communication aéroportuaire (AIRCOP) de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) dans un certain nombre d'aéroports, sous réserve de l'obtention d'un financement auprès de donateurs.

Thème 2. La mobilisation de l'appui de la population aux stratégies antidrogue des services de répression

3. Les recommandations suivantes ont été formulées en ce qui concerne la mobilisation de l'appui de la population aux stratégies antidrogue des services de répression:

a) Des alliances régionales, provinciales et locales regroupant les services de détection et de répression, le secteur privé, les médias et les autres composantes de la société civile devraient être mises en place pour réduire la demande et l'offre de drogues;

b) Il faudrait envisager de promouvoir la police de proximité dans le cadre de l'action globale visant à créer la confiance entre la population et la police;

c) Les gouvernements devraient être encouragés à prêter un appui politique sans réserve aux mesures visant à appliquer efficacement les stratégies nationales de lutte contre les drogues et, le cas échéant, créer des organes de coordination nationaux.

Thème 3. La coopération interinstitutionnelle: unifier la lutte contre le trafic illicite des drogues

4. Les recommandations suivantes ont été formulées en ce qui concerne la coopération interinstitutionnelle:

a) Il faudrait créer des unités nationales interinstitutionnelles chargées de coordonner les activités de détection et de répression opérationnelles 24 heures sur 24 pour faciliter l'échange d'informations et la coopération;

b) Il faudrait promouvoir la conclusion de mémorandums d'accord pour faciliter la coopération interinstitutionnelle et élargir la coopération internationale;

c) Il faudrait définir des plans d'action nationaux dotés des moyens financiers et des autres ressources nécessaires à une exécution efficace;

d) Les États devraient être invités à revoir leur législation pour s'assurer qu'elle permet de mener des enquêtes efficaces et qu'elle prévoit des peines adaptées et à prendre, au besoin, des mesures pour la renforcer;

e) Dans le cadre de l'assistance qu'il fournit en matière de formation, l'ONUDC devrait promouvoir plus largement la formation des formateurs.

Thème 4. Le rôle des laboratoires de criminalistique: appui scientifique spécifique à l'Afrique

5. Les recommandations suivantes ont été formulées en ce qui concerne le rôle des laboratoires de criminalistique:

a) Les États Membres d'Afrique devraient s'assurer qu'ils disposent de laboratoires pérennes, bien équipés et dotés de ressources suffisantes pour apporter leur concours aux services de détection et de répression;

b) L'ONUDC devrait établir à l'intention des États Membres des manuels et des documents d'orientation actualisés concernant le minimum requis pour mettre en place des services de laboratoire élémentaires;

c) L'ONUDC devrait continuer d'appuyer les activités des laboratoires en leur apportant une assistance technique, y compris par la formation de personnel et la fourniture de trousseaux pour l'identification des drogues et précurseurs sur le terrain, sous réserve que des ressources soient disponibles. Il devrait continuer également de fournir des conseils sur les bonnes pratiques, en encourageant l'utilisation des manuels;

d) Il faudrait encourager les experts qualifiés des laboratoires africains à dispenser des formations spécialisées;

e) Les gouvernements devraient être encouragés à s'assurer que des spécialistes en criminalistique suffisamment qualifiés peuvent témoigner en qualité d'experts au tribunal et que la loi reconnaît la recevabilité de leur témoignage;

f) Les services de détection et de répression devraient adopter des procédures opérationnelles standard pour veiller à ce que les drogues et autres pièces à conviction saisies ne soient pas manipulées de manière abusive et à ce qu'elles soient entreposées en sûreté.

II. Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogues

6. À sa 1^{re} séance, le 17 septembre 2007, la Réunion a examiné le point 3 de l'ordre du jour, intitulé "Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogues". Elle était saisie à ce titre d'un document établi par le Secrétariat, intitulé "Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogues" (UNODC/HONLAF/2007/2), et d'un document de séance intitulé "Statistiques des tendances du trafic de drogues en Afrique et dans le monde" (UNODC/HONLAF/2007/CRP.1). Elle était saisie également des rapports de pays communiqués par les Gouvernements des pays suivants: Afrique du Sud, Algérie, Angola, Burundi, Gambie, Ghana, Guinée, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Nigéria, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Zambie et Zimbabwe (UNODC/HONLAF/2007/CRP.2 à 19).

7. Un représentant de l'ONUDC a exposé la question et fait une présentation audiovisuelle dans laquelle il a donné une vue d'ensemble de l'évolution de la situation en matière de culture illicite de plantes destinées à la production de drogues, ainsi que de production illicite et de trafic de drogues dans la région et dans le monde, en se fondant sur les renseignements communiqués par les États. Le conseiller de l'ONUDC en matière de détection et de répression pour l'Afrique a également fait une présentation audiovisuelle, soulignant certains aspects du trafic de drogues dans la région. Dans le cadre de leurs exposés, les représentants de l'ONUDC ont donné un aperçu des programmes et projets d'assistance technique que l'Office réalisait en coopération avec des gouvernements des pays de la région, ainsi que des avis techniques et des services concrets de détection et de répression qu'il pouvait fournir.

8. Les représentants du Secrétariat ont mis en avant quelques-unes des initiatives en matière de détection et de répression menées dans la région par l'ONUDC, par exemple le Programme mondial de contrôle des conteneurs et un programme de détection et de répression en matière de drogues illicites et de criminalité organisée mené au Cap-Vert. L'ONUDC propose aussi une formation par ordinateur à la détection et à la répression et un soutien aux laboratoires de criminalistique, et promeut des activités destinées à faciliter la coopération internationale, dont un nouveau projet qui devrait favoriser l'échange de renseignements entre sept pays d'Amérique du Sud et six pays d'Afrique de l'Ouest. De plus, il met au point des outils et des manuels de formation spécialisés, et apporte son soutien à la création de mécanismes régionaux de coopération en matière de lutte contre les drogues. À cet égard, les représentants du Secrétariat ont informé les participants que l'ONUDC prévoyait de publier en 2007 un manuel comportant des lignes directrices sur la protection des témoins.

III. Application des recommandations adoptées à la quinzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique

9. À la 1^{re} séance, le 17 septembre 2007, les participants à la Réunion ont examiné le point 4 de l'ordre du jour, intitulé "Application des recommandations adoptées à la quinzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique". Ils étaient saisis à ce titre d'un document établi par le Secrétariat (UNODC/HONLAF/2007/3) à partir des réponses à un questionnaire qui avait été envoyé à tous les États participants et auquel, au 17 août 2007, avaient répondu les pays suivants: Afrique du Sud, Algérie, Madagascar, République-Unie de Tanzanie, Swaziland, Togo, Zambie et Zimbabwe. Après cette date, voire au cours de la Réunion, l'Angola, le Botswana, le Burkina Faso, le Ghana, la Guinée, le Malawi, le Mali, le Maroc, la Namibie et le Sénégal ont eux aussi communiqué leurs réponses.

10. Un représentant du Secrétariat a fait une déclaration liminaire récapitulant les principales mesures prises par les gouvernements pour appliquer les recommandations dans leur pays, les résultats obtenus et les difficultés rencontrées. Au cours des débats sur ce point, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Algérie, du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, du Mozambique, de la Namibie et du Nigéria.

11. Plusieurs représentants ont décrit les mesures prises par leurs gouvernements respectifs pour appliquer les recommandations adoptées à la quinzième Réunion des HONLEA, Afrique, en 2005.

12. Le représentant de la Namibie a informé la Réunion que son pays avait adopté de nouvelles lois et disposait ainsi d'une législation nationale complète de lutte contre les drogues. Le représentant du Mozambique a indiqué que son pays était en train de mettre à jour sa loi sur le sujet et qu'il coopérait et échangeait des renseignements avec le Brésil pour lutter contre le trafic de cocaïne. Le représentant de l'Algérie a indiqué que son pays avait, depuis 2005, adopté une nouvelle législation pour combattre la criminalité organisée et la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

13. Plusieurs représentants ont fait référence à la recommandation de la quinzième Réunion tendant à encourager les représentants des pays d'origine et de destination de la drogue à l'extérieur de la région à participer activement aux sessions de la Réunion. Il a été estimé que la participation des agents des services de détection et de répression de ces pays contribuerait à établir la confiance et à améliorer les relations de travail entre ces services dans la région et ailleurs, ce qui était essentiel pour promouvoir une coopération effective aux niveaux régional et interrégional. Le Secrétariat et les États participant à la Réunion ont été invités à étudier les moyens de favoriser cette participation, notamment par un éventuel suivi aux sessions de la Commission des stupéfiants.

14. Il a été rappelé qu'après avoir institué les réunions des HONLEA, Afrique, dans sa résolution 1985/11 du 28 juin 1985, le Conseil économique et social avait prié le Secrétaire général de convoquer à intervalles réguliers des réunions des chefs des services nationaux de lutte contre l'abus des drogues et des services de

répression des États de la région africaine. Dans sa résolution 1988/15 du 25 mai 1988, le Conseil avait prié le Secrétaire général d'adopter les mesures nécessaires pour convoquer les réunions régionales des HONLEA dans les capitales des États de chaque région qui souhaiteraient les accueillir, ou au siège de la commission régionale concernée. À cet égard, le représentant de la Côte d'Ivoire a rappelé que son pays avait offert d'accueillir la dix-huitième Réunion, en 2008. Le secrétaire a fait savoir qu'il n'avait pas été possible de tenir la dix-septième réunion à Abidjan, faute de l'autorisation requise de la part du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité, mais que l'on espérait que la situation permettrait d'y tenir la dix-huitième, en 2008.

IV. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail

15. À ses 2^e, 3^e, 4^e et 5^e séances, tenues entre le 17 et le 19 septembre 2007, la Réunion a établi des groupes de travail chargés d'examiner quatre thèmes du point 5 de l'ordre du jour, intitulé "Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail". Les observations formulées par les groupes de travail et les conclusions auxquelles ils sont parvenus sont présentés ci-après. Les recommandations qu'ils ont faites et que la Réunion a adoptées figurent au chapitre I ci-dessus.

Thème 1. L'utilité et l'efficacité des opérations de livraison surveillée

16. Le groupe de travail chargé d'examiner le thème 1 s'est réuni les 17 et 18 septembre. Lors de l'examen de la question, il a formulé les observations suivantes:

- a) Les opérations de livraison surveillée pouvaient se révéler efficaces pour identifier et arrêter des membres importants des organisations criminelles impliquées dans le trafic de drogues et pour atteindre l'objectif général consistant à démanteler les groupes criminels organisés;
- b) Il était capital, pour conduire une opération de livraison surveillée efficace, de veiller à la sécurité et à l'intégrité des renseignements;
- c) Il était important de développer la coopération dans la détection et la répression et d'instaurer des relations de confiance entre les pays d'origine, de transit et de destination;
- d) Les informations relatives aux agents de coordination dans chaque pays d'Afrique et leurs contacts avec leurs homologues au niveau international étaient insuffisants, ce qui ne facilitait pas la communication pour planifier et coordonner les opérations de livraison surveillée.

17. Le groupe de travail a dégagé les conclusions ci-après:

- a) Les livraisons surveillées étaient un moyen d'enquête particulier qui occupait une place essentielle dans l'arsenal des outils de détection et de répression et devait être pleinement utilisé dans les cas appropriés;
- b) Les services de détection et de répression devaient envisager de prendre des mesures appropriées, comme l'adoption de normes professionnelles et d'intégrité, pour éviter que les dispositifs internes de renseignement ne soient compromis;

c) De nouvelles initiatives étaient nécessaires pour développer la coopération en matière de détection et de répression entre les pays d'origine, de transit et de destination;

d) La mise en œuvre de la proposition de projet AIRCOP aiderait considérablement à surmonter les problèmes de communication et permettrait de constituer un réseau de centres de liaison pour la détection et la répression.

Thème 2. La mobilisation de l'appui de la population aux stratégies antidrogue des services de répression

18. Le groupe de travail chargé d'examiner le thème 2 s'est réuni le 18 septembre. Lors de l'examen de la question, il a formulé les observations suivantes:

a) La constitution d'alliances motivées et la mobilisation de la population, des services de détection et de répression, du secteur privé, des médias et des autres composantes de la société civile pouvaient donner des résultats positifs en matière de réduction de la demande et de l'offre de drogues;

b) Le problème de la drogue devait également être traité comme un problème de développement étant donné ses conséquences négatives sur le processus de développement. Les mesures prises devaient donc aussi contribuer à lutter contre la pauvreté;

c) Dans le cadre d'une approche globale du problème, les services de détection et de répression avaient un rôle important à jouer dans la réduction de la demande, en particulier en diffusant des messages et des brochures visant à sensibiliser le public au problème de l'abus de drogues. Dans de nombreux pays, toutefois, la population avait une image négative de la police et des services de détection et de répression en général, auxquelles elle ne faisait pas confiance et dont elle se méfiait;

d) Les comités nationaux chargés de la lutte contre les drogues et les organismes centraux regroupant les différents services intéressés remplissaient une mission importante et utile de coordination et de mise en œuvre des mesures antidrogue;

e) L'existence de divergences entre les approches adoptées dans certains pays européens et celles suivies en Afrique mettaient en évidence les incohérences de la lutte contre les drogues au plan international;

f) Il était difficile de faire passer aux pauvres et aux personnes défavorisées ou socialement isolées, par les médias existants, les messages de prévention et de sensibilisation relatifs à l'abus de drogues;

g) Compte tenu de la porosité et du caractère interculturel des frontières du continent africain, il fallait agir à l'échelle régionale ainsi qu'aux niveaux provincial et local.

19. Le groupe de travail a dégagé les conclusions ci-après:

a) Diverses approches communautaires étaient nécessaires pour faire face aux défis posés par la drogue et pour tenir compte de la diversité de la population;

b) Le recours à la police de proximité dans certains pays avait contribué à gagner la confiance de la population;

c) Chaque pays devait avoir une stratégie nationale globale, équilibrée et adaptée à ses besoins spécifiques;

d) L'engagement et l'appui des responsables politiques étaient essentiels pour promouvoir et mettre en œuvre des stratégies efficaces de lutte contre les drogues.

Thème 3. La coopération interinstitutionnelle: unifier la lutte contre le trafic illicite des drogues

20. Le groupe de travail chargé d'examiner le thème 3 s'est réuni le 18 septembre. Lors de l'examen de la question, il a formulé les observations suivantes:

a) Il était essentiel que tous les services de détection et de répression compétents participent à l'échange d'informations pour combler le manque de connaissances et permettre éventuellement ainsi d'identifier et d'arrêter les criminels impliqués dans le trafic de drogues;

b) Les unités nationales chargées de coordonner les activités de détection et de répression, comprenant des représentants de chacun des principaux services concernés, facilitaient les contacts nationaux et internationaux et permettaient une coopération rapide et efficace pendant les opérations;

c) La formulation et l'application de mémorandums d'accord officiels entre services compétents présentait de nombreux avantages pratiques;

d) Les plans d'action globaux fournissaient des méthodes précieuses pour s'attaquer de manière systématique au problème de la drogue sous tous ses aspects;

e) Si les trafiquants de drogues n'étaient ni dissuadés ni découragés par une législation faible ou insuffisante ou par des peines légères, l'expérience montrait que l'imposition de peines plus lourdes n'était pas nécessairement une solution en soi;

f) Dans de nombreux pays, les agents des services de détection et de répression n'étaient pas suffisamment formés; pour aider les États Membres, l'ONUDC avait mis au point toute une série de manuels et de supports de formation.

21. Le groupe de travail a dégagé les conclusions ci-après:

a) La création d'unités nationales opérationnelles chargées de coordonner les activités de détection et de répression, opérant 24 heures sur 24, s'était avérée utile pour promouvoir la coopération entre services, renforcer l'échange d'informations et améliorer l'efficacité opérationnelle;

b) Les mémorandums d'accord permettaient d'harmoniser les activités de détection et de répression tout en réduisant les frictions entre services et favorisaient l'échange d'informations et l'efficacité des opérations;

c) Il était fondamental de prévoir des stratégies nationales et des plans d'action clairement définis énonçant des objectifs, des mesures pour y parvenir et les délais à respecter;

d) Il était essentiel de mettre en place une législation qui permette de mener des enquêtes efficaces, de confisquer le produit du crime et de punir les auteurs d'infractions en fonction de la gravité de ces dernières;

e) S'agissant de la formation des agents des services de détection et de répression, la formation des formateurs était un bon moyen d'assurer la transmission du savoir en cascade et sur le long terme.

Thème 4. Le rôle des laboratoires de criminalistique: appui scientifique spécifique à l'Afrique

22. Le groupe de travail chargé d'examiner le thème 4 s'est réuni le 19 septembre. Lors de l'examen de la question, il a formulé les observations suivantes:

a) Nombre de pays africains ne disposaient pas du personnel qualifié, du matériel et des infrastructures nécessaires pour fournir les services de criminalistique essentiels;

b) Les agents des services de détection et de répression devaient être formés à la conservation des indices sur les scènes d'infraction et à la conduite des enquêtes sur place, ainsi qu'à la sécurité et au maniement des preuves, et être conseillés quant à l'utilité et aux limites de la criminalistique. Il fallait envisager des formations de formateurs;

c) L'ONUDC tenait à la disposition des États Membres toute une série de manuels et de matériels pour l'analyse des drogues. D'autres manuels de criminalistique étaient en cours d'élaboration;

d) Il existait dans certains pays africains divers obstacles juridiques à la recevabilité des éléments de preuve fournis par les experts en criminalistique lors de procès relatifs à des affaires de drogues;

e) Certains pays où il fallait que le personnel soit formé aux questions de criminalistique n'avaient pas les moyens d'assurer une telle formation;

f) Il arrivait que des procès donnent lieu à des contestations sur des points touchant au traitement des preuves et aux procédures suivies par les laboratoires et, dans un certain nombre de pays, les acteurs du système de justice pénale ne connaissaient pas les normes internationales admises en matière d'analyse des drogues et de procédures de laboratoire.

23. Le groupe de travail a dégagé les conclusions ci-après:

a) Les laboratoires nationaux jouaient un rôle clef, s'agissant de fournir une assistance professionnelle spécialisée à l'appui des services de détection, de répression et de justice pénale;

b) Il fallait que les stratégies de détection et de répression tiennent compte des pratiques optimales en matière de criminalistique;

c) Pour remédier au manque de personnel de laboratoire qualifié, les pays devaient envisager de faire appel aux services des laboratoires professionnels qui existaient en Afrique;

d) S'agissant de formation, les experts qualifiés travaillant dans les laboratoires de la région pouvaient être d'une aide précieuse. À cet égard, l'appui financier des donateurs était indispensable;

e) Il fallait s'assurer que l'on disposait d'un personnel suffisamment qualifié et accrédité pour témoigner en qualité d'expert au tribunal.

V. Organisation de la dix-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique

24. À sa 6^e séance, le 20 septembre, la Réunion a examiné le point 6 de l'ordre du jour, intitulé "Organisation de la dix-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique". Elle était saisie à ce titre d'un document établi par le Secrétariat, également intitulé "Organisation de la dix-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique" (UNODC/HONLAF/2007/4). Rappelant l'offre faite par le Gouvernement ivoirien d'accueillir en 2008 la dix-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, le Président a exprimé l'espoir que les conditions permettraient de tenir cette Réunion en Côte d'Ivoire. Le secrétaire de la Réunion a décrit, dans une déclaration liminaire, les mesures devant être prises à cet égard lors de la dix-septième Réunion. Les représentants des pays ci-après ont fait des déclarations: Algérie, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Côte d'Ivoire, Égypte, Maurice, Nigéria, République-Unie de Tanzanie et Zimbabwe. L'observateur des États-Unis d'Amérique a également fait une déclaration.

25. La Réunion s'est félicitée de l'offre du Gouvernement ivoirien d'accueillir la dix-huitième Réunion des HONLEA, Afrique, en 2008, et a pris note avec satisfaction du souhait exprimé par le Gouvernement burundais d'accueillir la dix-neuvième Réunion des HONLEA, Afrique, en 2009, à Bujumbura.

26. En ce qui concerne les thèmes devant être examinés par des groupes de travail (point 6 de l'ordre du jour provisoire) au cours de la dix-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, les représentants ont proposé un certain nombre de sujets possibles, notamment les suivants:

- a) Les grandes affaires de drogues: enquêtes et traitement;
- b) Gestion des bases de données contenant des renseignements relatifs aux affaires de drogues;
- c) Stratégies de développement alternatif ayant porté leurs fruits et pratiques optimales;
- d) Réduction de la demande de drogues: le rôle de la société civile et des médias et la communication d'expériences acquises par des pratiques optimales;
- e) Problèmes posés par les produits pharmaceutiques de contrefaçon, notamment le trafic de ces produits;
- f) Pratiques innovantes, y compris les mesures incitatives, destinées à améliorer le moral et la motivation du personnel et à promouvoir une détection et une répression plus efficaces, et aussi pour ce qui est des efforts visant à prévenir et combattre la corruption;

g) Trafic de drogues de synthèse et de précurseurs: manque d'informations et importance relative de ce trafic dans la région, en particulier en ce qui concerne la pseudoéphédrine, utilisée pour la fabrication de méthamphétamine;

h) Contrôle des précurseurs: amélioration de la coopération entre les autorités et le secteur privé;

i) La cybercriminalité et son rôle dans le trafic de drogues illicites;

j) Détournement de produits pharmaceutiques des circuits licites vers les circuits illicites.

27. Le Secrétariat a été prié de collaborer avec les États Membres pour choisir quelques uns des thèmes proposés pour examen par les groupes de travail à la dix-huitième Réunion des HONLEA, Afrique, compte tenu des nouvelles priorités de la détection et de la répression en matière de drogues et des nouveaux besoins de coopération dans la région. Il a été noté également que si l'un des thèmes choisis devait porter sur le détournement des précurseurs, il faudrait s'efforcer d'inviter des observateurs de pays d'autres régions que celle où ces substances sont fabriquées, et de les encourager à participer aux débats.

28. Les participants ont approuvé le projet d'ordre du jour provisoire ci-après pour la dix-huitième Réunion des HONLEA, Afrique, qui sera finalisé par le Secrétariat en collaboration avec les États intéressés de la région:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogues.
4. Application des recommandations adoptées à la quinzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique.
5. Suite donnée aux textes issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale.
6. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail.
7. Organisation de la dix-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport.

VI. Questions diverses

29. À sa 6^e séance, le 20 septembre, la Réunion a examiné le point 7 de l'ordre du jour, intitulé "Questions diverses".

30. Le secrétaire de la Réunion a fait une déclaration. Des déclarations ont également été faites par le Président et par les représentants du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, de l'Égypte, du Nigéria et du Zimbabwe. Les observateurs de

l'Allemagne, de l'Espagne, des États-Unis et de la Fédération de Russie ont aussi fait des déclarations.

31. Dans sa déclaration, le secrétaire a informé les participants de la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale tenue en juin 1998, sur les préparatifs de l'examen à 10 ans par les États Membres qui doit être réalisé à la cinquante et unième session de la Commission des stupéfiants, en 2008, et sur les progrès réalisés par les États Membres dans la réalisation des objectifs et buts qu'ils avaient fixés à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. L'attention des représentants a été appelée sur le principal instrument utilisé pour évaluer la mesure dans laquelle les objectifs avaient été atteints, à savoir le questionnaire destiné aux rapports biennaux, qui avait été envoyé aux États Membres en décembre 2006 afin qu'ils le complètent et le retournent au Secrétariat le 30 juin 2007 au plus tard. À cet égard, les représentants ont été informés que le taux de réponse des États de la région avait été décevant. Ils ont été invités instamment à veiller à ce que leurs autorités compétentes renvoient le questionnaire complété le plus rapidement possible.

32. Le Président de la Réunion a appelé tous les participants ainsi que le Secrétariat à encourager les pays partenaires de la région à participer aux futures réunions des HONLEA, Afrique. Plusieurs représentants se sont joints à cet appel, notant que le caractère limité de la participation était attribuable non au manque de ressources (bien que cela puisse également jouer un rôle), mais à des questions logistiques relatives à la transmission des invitations et à la communication au sein des autorités nationales compétentes. À cet égard, un certain nombre de suggestions pratiques ont été faites.

33. Les représentants des États observateurs ont exprimé leur détermination à promouvoir la coopération entre leurs pays respectifs et ceux de la région dans le domaine de la détection et de la répression des infractions en matière de drogues, et ont souligné l'importance des réunions des HONLEA, Afrique pour la promotion de la coopération régionale et internationale. Notant la franchise et le caractère constructif des échanges de vues et d'idées, ils ont estimé que leur participation à la Réunion leur avait permis de mieux comprendre la réalité de la situation en matière de contrôle des drogues dans la région et les difficultés rencontrées. À cet égard, plusieurs suggestions pratiques ont été faites au cours de la Réunion pour l'accès aux manuels et documents pertinents et l'examen des possibilités de coopération. Il a été estimé que les HONLEA, Afrique, qui étaient pour les membres des services de détection et de répression des pays de la région et d'ailleurs l'occasion de se rencontrer et de discuter des sujets d'intérêt commun, offraient un moyen précieux de développer la confiance mutuelle nécessaire pour parvenir à une coopération efficace dans le domaine de la détection et de la répression en matière de drogues.

VII. Adoption du rapport

34. À la 6^e séance, le 20 septembre, les participants ont adopté le rapport sur les travaux de la dix-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique (UNODC/HONLAF/2007/L.1 et Add.1 à 6), y compris les rapports des groupes de travail et les recommandations y figurant.

VIII. Organisation de la Réunion

A. Ouverture et durée de la Réunion

35. La dix-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, s'est déroulée à Nairobi du 17 au 20 septembre 2007. Elle a été déclarée ouverte par un représentant de l'ONUDC, qui a prononcé une allocution au nom du Directeur exécutif. Le Président a également fait une déclaration liminaire.

36. Dans son allocution, le représentant du Directeur exécutif a évoqué les problèmes que soulevait la mondialisation et les possibilités qu'elle ouvrait aux organisations criminelles qui ne manquaient pas de ressources. Les groupes criminels gagnaient en puissance et se diversifiaient, tirant notamment parti d'une plus grande mobilité, exploitant le commerce licite pour dissimuler des drogues illicites et se livrant à d'autres formes d'activités criminelles. Les réunions des HONLEA, qui réunissaient de hauts responsables expérimentés des services de détection et de répression en matière de drogues, leur permettaient d'échanger des informations, des idées, des enseignements et des bonnes pratiques, et elles favorisaient la coopération pratique entre ces services. Le représentant a déclaré également que la Commission des stupéfiants procéderait à sa cinquante et unième session, en 2008, à l'évaluation à 10 ans de la mise en œuvre par les États Membres des objectifs et buts fixés à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Elle évaluerait la situation mondiale, examinerait les progrès accomplis et discuterait des mesures que la communauté internationale devrait prendre à l'avenir pour combattre le problème mondial de la drogue. Il a souligné que les participants à la dix-septième Réunion des HONLEA, Afrique, pouvaient utilement contribuer à ce débat par leurs opinions et recommandations, qui seraient présentées à la Commission pour examen à sa cinquante et unième session.

B. Participation

37. Les États participant à la Réunion des HONLEA dont la liste figure ci-après étaient représentés: Afrique du Sud, Algérie, Angola, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Côte d'Ivoire, Égypte, Gambie, Ghana, Guinée, Madagascar, Maroc, Maurice, Mozambique, Namibie, Nigéria, Ouganda, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Seychelles, Swaziland, Zambie et Zimbabwe.

38. Les États suivants étaient représentés par des observateurs: Allemagne, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie et Italie.

39. Étaient également représentés par des observateurs l'Agence nationale de sensibilisation à l'abus des drogues, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA).

C. Élection du Bureau

40. À la 1^{re} séance, le 17 septembre, les participants à la Réunion ont élu par acclamation le Bureau suivant:

Président: Deven Naicker (Afrique du Sud)

Vice-Présidents: Manuel Cardoso (Angola)
Soopaya Padiachy (Maurice)

Rapporteur: Arthémon Niyongere (Burundi)

D. Adoption de l'ordre du jour

41. À sa 1^{re} séance, la Réunion a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogues.
4. Application des recommandations adoptées à la quinzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique.
5. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail:
 - a) L'utilité et l'efficacité des opérations de livraison surveillée;
 - b) La mobilisation de l'appui de la population aux stratégies antidrogue des services de répression;
 - c) La coopération interinstitutionnelle: unifier la lutte contre le trafic illicite des drogues;
 - d) Le rôle des laboratoires de criminalistique: appui scientifique spécifique à l'Afrique.
6. Organisation de la dix-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique.
7. Questions diverses.
8. Adoption du rapport.

E. Documentation

42. La liste des documents dont la Réunion était saisie figure à l'annexe du présent rapport.

IX. Clôture de la Réunion

43. Le Président de la Réunion et le représentant du Directeur exécutif de l'ONUDC ont fait des déclarations finales.

Annexe

Liste des documents dont était saisie la dix-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
UNODC/HONLAF/2007/1	2	Ordre du jour provisoire, avec annotations et calendrier provisoire des travaux
UNODC/HONLAF/2007/2	3	Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogues
UNODC/HONLAF/2007/3	4	Application des recommandations adoptées à la quinzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique
UNODC/HONLAF/2007/4	6	Organisation de la dix-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique
UNODC/HONLAF/2007/L.1 et Add.1 à 6	8	Projet de rapport
UNODC/HONLAF/2007/CRP.1	3	Statistiques des tendances du trafic de drogues en Afrique et dans le monde
UNODC/HONLAF/2007/CRP.2 à 19	3	Rapports de pays